

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.151 et 1333-O.152

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 4 juin 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.151** : visant la modification à la signalisation routière à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.152** : visant les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - sur le boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier, afin d'autoriser le stationnement des véhicules de part et d'autre du terre-plein et d'installer une interdiction de stationner les lundis de 8h-11h, tel que décrit dans l'annexe 1 de l'ordonnance;
 - sur la rue Beaubien, tel que décrit dans l'annexe 2 de l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 juin 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.151**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

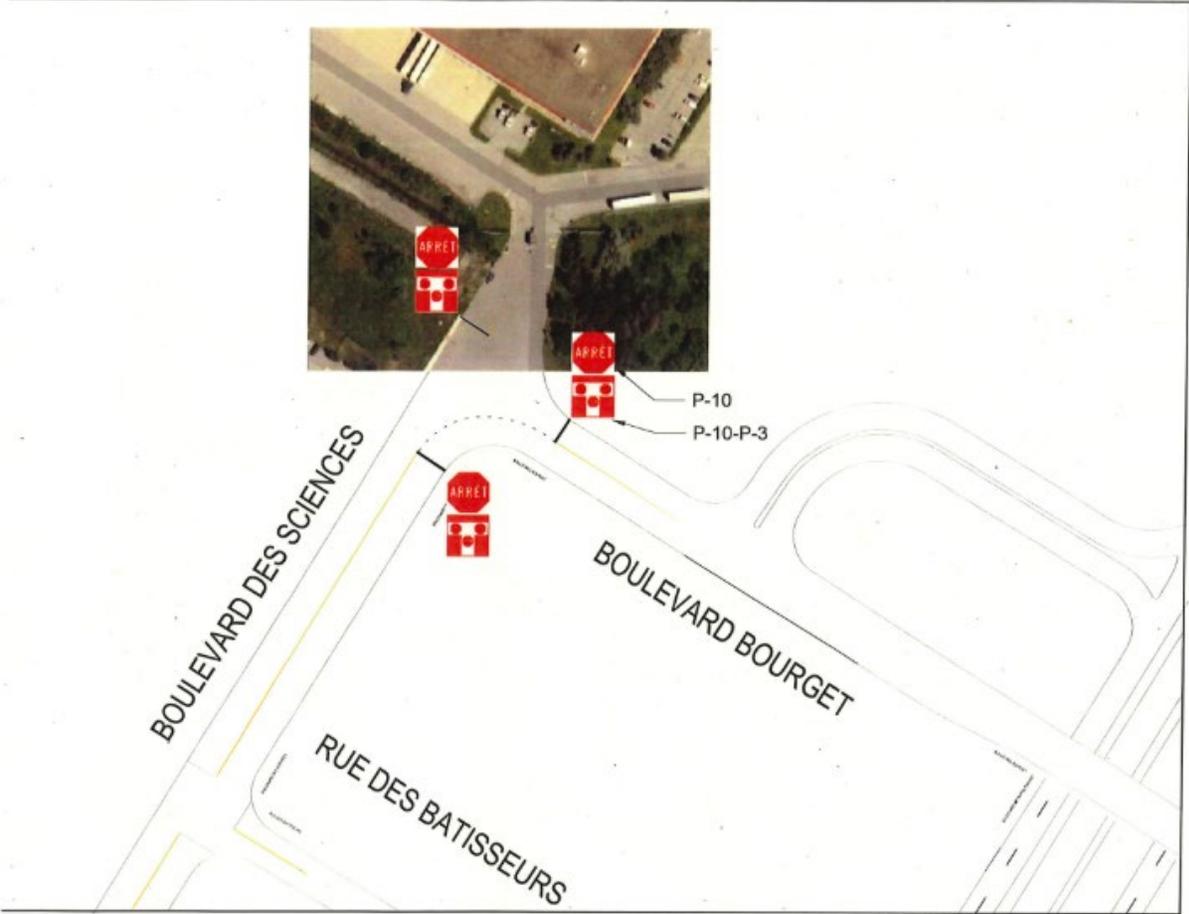
À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière à l'intersection du boulevard des Sciences et du boulevard Bourget, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Sud-Est, face vers le Sud;
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Nord-Est, face vers l'Est;
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Sud-Ouest, face vers l'Ouest.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**ANNEXE 1 – SIGNALISATION - INTERSECTION DU BOULEVARD DES SCIENCES ET
DU BOULEVARD BOURGET**

ORDONNANCE 1333-O.151

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - INTERSECTION DU BOULEVARD DES SCIENCES ET DU BOULEVARD BOURGET



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.152**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 4 juin 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

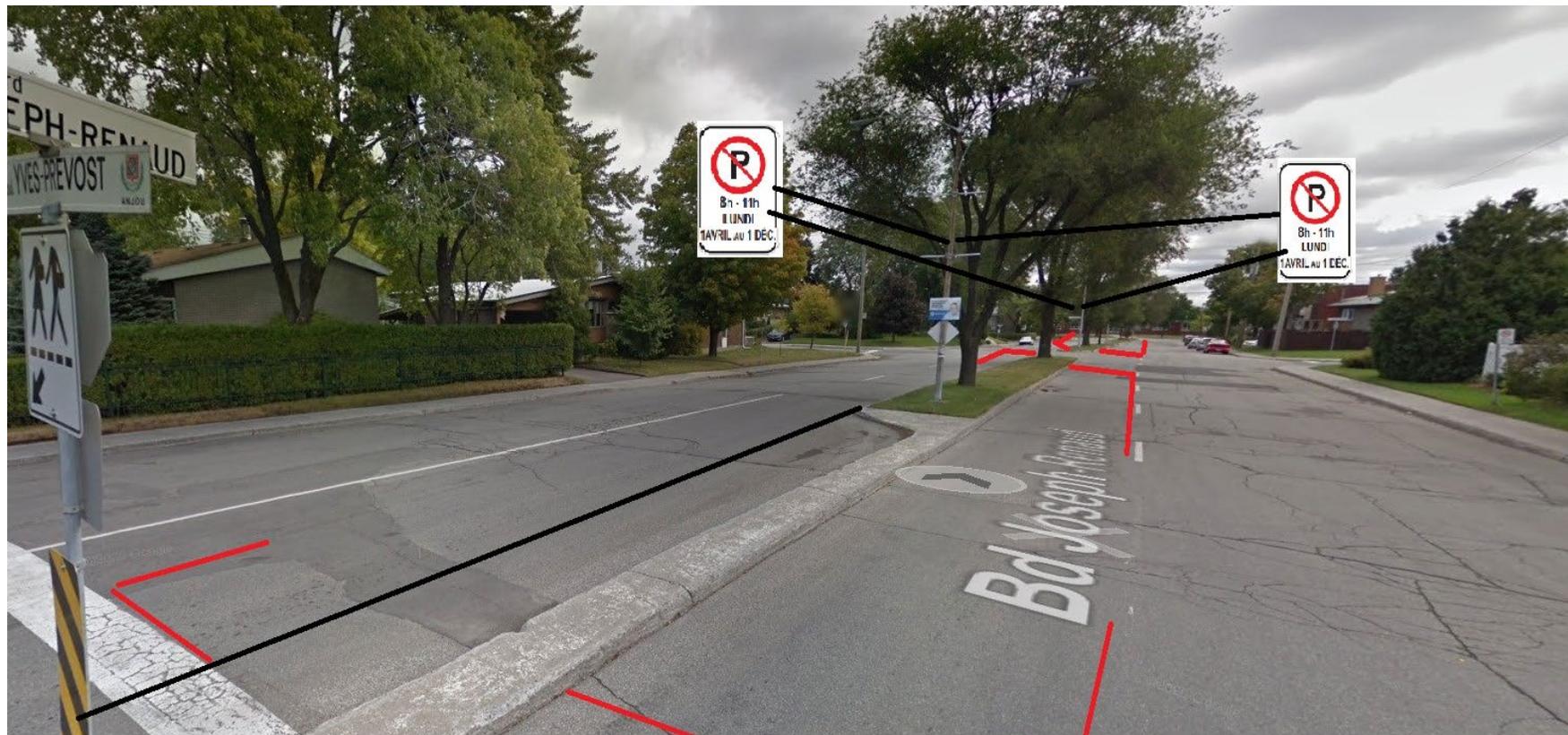
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur le boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier, afin d'autoriser le stationnement des véhicules de part et d'autre du terre-plein et d'installer une interdiction de stationner les lundis de 8h-11h, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2:
 - D'installer un panneau de virage à gauche et un panonceau voie de gauche à l'extrémité du terre-plein rue Beaubien accès 7077;
 - D'installer un panneau de perte de voie sur le terre-plein rue Beaubien à l'Est opposé au 7171;
 - D'installer une tige et un panneau obligation de virage à droite rue Beaubien à la sortie du stationnement du 7085;
 - D'installer une tige et un panneau obligation de virage à droite rue Beaubien à la sortie du 7130.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD JOSEPH-RENAUD

ANNEXE 2 – SIGNALISATION RUE BEAUBIEN

ORDONNANCE 1333-O.152

ANNEXE 1 – SIGNALISATION BOULEVARD JOSEPH-RENAUD



ORDONNANCE 1333-O.152

ANNEXE 2 – SIGNALISATION RUE BEAUBIEN

